



PREFET DU MORBIHAN

Direction  
départementale des  
Territoires et de la Mer  
**Morbihan**

Demande de dérogation aux articles L.411-1, L.411-2, L.414-10 et L.416-1 et suivants du Code de l'environnement.

service  
Eau, Nature et  
Biodiversité  
Unité Nature, Forêt,  
Chasse

### Consultation du public du 4 mars au 19 mars 2017

**Demande de dérogation à la réglementation relative aux espèces protégées déposée par Lorient Agglomération pour l'altération de sites de reproduction ou aires de repos d'espèces protégées *Larus argentatus* (goéland argenté) et *Larus marinus* (goéland marin) dans le cadre de travaux de réhaussement de la toiture du bâtiment K2 de l'ancienne base sous-marine à Lorient.**

1 allée du Général Le  
Troadec  
BP 520  
56019 Vannes

### NOTE DE PRESENTATION

Pour son maintien en bon état et assurer le fonctionnement des activités dans le bâtiment K2 de l'ancienne base sous-marine, il est nécessaire de réaliser une sur-toiture sur l'ensemble du bâtiment afin de résoudre les problèmes d'étanchéité.

Les travaux vont perturber l'environnement de deux espèces de goélands qui occupent les lieux. Lorient Agglomération sollicite, sur la base de l'article L.411-2-4 du code de l'environnement, une dérogation aux interdictions visées à l'article L.411-1 dudit code pour :

- \* 76 nids de goélands argentés (*Larus argentatus*)
- \* 6 nids de goélands marins (*Larus marinus*)

Après réalisation de la sur-toiture, ces deux espèces protégées de goélands pourront à nouveau nidifier sur une partie du toit.

En application de l'article L.120-1 du code de l'environnement, relatif à la participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, le dossier portant demande de dérogation à perturbation momentanée d'espèces animales protégées par la réglementation, accompagné de la présente note d'information, est rendu accessible au public pendant une durée de quinze jours **du 4 mars au 19 mars 2017** inclus directement en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Morbihan : <http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/demande-de-derogation-a-la-reglementation-relative-r1128.html>

Pendant cette période, le public pourra faire valoir ses observations soit par voie électronique à l'adresse suivante : [ddtm-esprotegee@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm-esprotegee@morbihan.gouv.fr) soit par courrier à la DDTM du Morbihan- Service Eau, Nature et Biodiversité- Unité Nature, Forêt et Chasse - procédure de consultation du public-1 allée du Général Le Troadec - BP 520- 56019 Vannes cedex.

Le chef du service Eau, Nature et Biodiversité  
par intérim.



Yves Le Maréchal